

# Code de conduite national pour le courtage d'hypothèques

## Principes

- 

**1. Conformité et résultats** : Les personnes et les entités réglementées doivent se conformer à l'esprit et à la lettre des exigences législatives et réglementaires et s'assurer que leur personnel et leurs tiers partenaires font de même. Leur conduite doit refléter les pratiques exemplaires de l'industrie et permettre l'atteinte des résultats visés par ces exigences.
- 

**2. Responsabilisation** : Les personnes et les entités réglementées doivent agir de manière responsable. Elles doivent faire preuve de prudence, démontrer une diligence raisonnable et exercer leur jugement au moment d'offrir leurs produits et services.
- 

**3. Honnêteté** : Les personnes et les entités réglementées doivent exercer leurs activités avec honnêteté, clarté et transparence et doivent s'abstenir de tromper, de dissimuler ou d'occulter toute information importante.
- 

**4. Compétence** : Les personnes réglementées doivent acquérir et maintenir les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires à l'exercice de leurs activités professionnelles et doivent refuser d'agir lorsqu'elles ne sont pas en mesure d'offrir des produits ou des services conformément au présent code de conduite.
- 

**5. Pertinence** : Les personnes et les entités réglementées doivent offrir un choix de produits et services qui conviennent à leur clientèle et doivent posséder une solide compréhension de la manière dont ces produits et services correspondent au contexte propre à chaque cliente ou client.
- 

**6. Divuligation** : Les personnes et les entités réglementées doivent divulguer toute information importante aux parties concernées lors d'une transaction. Ces divulgations doivent se faire avec honnêteté et dans des délais convenables et sont exigées pour les transactions réalisées sous forme traditionnelle ou numérique.
- 

**7. Gestion des conflits d'intérêts** : Les personnes et les entités réglementées doivent signaler et divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou perçu entre les parties concernées par une transaction et doivent disposer de stratégies documentées pour la prise en charge de tels conflits.
- 

**8. Sécurité et confidentialité** : Les personnes et les entités réglementées doivent protéger les renseignements relatifs à leurs clients et doivent utiliser ces renseignements uniquement aux fins pour lesquelles les clients ont donné leur consentement.
- 

**9. Saine gestion** : Les personnes et les entités réglementées doivent agir avec intégrité et respect et ne doivent se livrer à aucun acte ou omission susceptibles de jeter un discrédit ou de nuire à la confiance du public à l'égard de l'industrie.
- 

**10. Coopération avec les organismes de réglementation** : Les personnes et les entités réglementées doivent coopérer avec les organismes de réglementation du courtage d'hypothèques, signaler aux autorités compétentes toute infraction potentielle aux lois et règlements ou au présent code de conduite, et s'abstenir de toute mesure de représailles à l'endroit de quiconque signale ou a l'intention de signaler une telle situation.